

Documents obligatoires à la recevabilité d'un dossier adressé à la MDPH  
**formulaire** (à compléter par la famille ; signé par les deux parents/représentants légaux si l'élève est mineur)  
**certificat médical de moins de 1 an – justificatif de domicile – pièce d'identité**

Pièce(s) nécessaire(s) à l'évaluation pour une 1<sup>ère</sup> demande (élèves d'école élémentaire / collège / lycée) :

**Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou  
 Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) et/ou  
 Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**  
 devant avoir été préalablement mis en place et comprenant un bilan de leur mise en œuvre.

### AESH / MPA

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires de recevabilité)
<b>Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH*)</b>  *Nouvelle appellation pour les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)	Première demande	<b>8 avril 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>25 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)  Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>Matériel pédagogique adapté (MPA)</b>	Première demande	<b>8 avril 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative pour une 1 <sup>ère</sup> demande et en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour le réexamen, avec l'école ou l'établissement)
	Demande de réexamen	<b>25 mars 2022</b>	<b>Argumentaire de l'école</b>  <b>Bilan de l'ergothérapeute</b> ou <b>Argumentaire de l'IPIDV</b> pour les déficiences visuelles <b>Argumentaire d'ANVOL</b> pour les déficiences auditives  Bilan(s) du ou des suivi(s) *

### ORIENTATIONS SCOLAIRES

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires de recevabilité)
<b>ULIS</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilan(s) du ou des suivi(s) *  <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande pour les ULIS lycée avec un <b>projet d'orientation</b> post 3ème
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)  Bilan(s) du ou des suivi(s) *

<b>Maintien en maternelle</b>	<b>18 mars 2022</b>	<p><b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative ou en équipe de suivi de scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)</p> <p><b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans</p> <p>Bilan(s) complémentaire(s) si suivi(s) *</p>
<p><b>Orientation en EGPA</b></p> <p>Concerne tous les élèves qui ont un <u>Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)</u></p> <p>L'ensemble des modalités est détaillé dans la circulaire départementale de rentrée 2021 relative aux orientations en EGPA</p>	<p>Pré-orientations 1<sup>er</sup> degré :</p> <p><b>28 janvier 2022</b></p> <p>Orientations 2<sup>nd</sup> degré :</p> <p><b>25 mars 2022</b></p> <p>Confirmation d'orientation :</p> <p><b>25 avril 2022</b></p>	<p><b>Envoi à la CDOEA pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande informatisée sur le serveur de la DSDEN</li> </ul> <p><b>Pour les élèves de primaire :</b> du 15/11/2021 au 31/01/2022 <a href="http://ppe.orion.education.fr/rennes/itw/answer/s/b0rclim89m/k/bHipU6M">http://ppe.orion.education.fr/rennes/itw/answer/s/b0rclim89m/k/bHipU6M</a></p> <p><b>Pour les élèves de collège non pré-orientés :</b> du 21/02/2022 au 31/03/2022 <a href="http://ppe.orion.education.fr/rennes/itw/answer/s/b0rclim89m/k/CyNDX9a">http://ppe.orion.education.fr/rennes/itw/answer/s/b0rclim89m/k/CyNDX9a</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis famille (vœux des établissements souhaités)</li> <li>• Copie du GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement)</li> </ul> <p><b>Envoi à la MDPH pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré :</b> Par l'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de liaison « Enseignant référent / MDPH »</li> <li>• GEVA-sco réexamen</li> <li>• Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) si la MDPH ne dispose pas d'un bilan de moins de deux ans</li> <li>• Bilan(s) du ou des suivi(s) *</li> <li>• Évaluations scolaires CDOEA</li> </ul> <p><b>Dans le cas d'une demande de confirmation de pré-orientation en EGPA prononcée l'année précédente :</b> Seuls le GEVA-Sco réexamen et la demande famille sont nécessaires.</p>
<b>Transport scolaire</b>	<p>La demande est à adresser au service Transport du conseil départemental. Pour plus d'informations : <a href="https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Transports/Transport-et-handicap">https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Transports/Transport-et-handicap</a></p>	

## ORIENTATIONS EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires de recevabilité)
<p><b>Institut d'Éducation Motrice (IEM)</b></p> <p><b>Institut Médico-Éducatif (IME)</b></p>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<p><b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence)</p> <p><b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement)</p> <p><b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans</p> <p>Bilan(s) du ou des suivi(s) *</p>
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<p><b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)</p> <p>Bilan(s) du ou des suivi(s) *</p>
<p><b>D ITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique)</b></p>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<p><b>Certificat médical d'un pédopsychiatre</b></p> <p><b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement)</p> <p><b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans</p> <p>Bilan(s) du ou des suivi(s) *</p>
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<p><b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)</p> <p>Bilan(s) du ou des suivi(s) *</p>

<b>D ITEP Toul ar Ch'roat (épilepsies)</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>SESSAD</b> Déficiência motrice  <b>SSEFS</b> Déficiência auditive	Première demande	<b>4 avril 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>6 mai 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>SESSAD DI</b> Déficiência intellectuelle  <b>SESSAD Autisme</b>	Première demande	<b>4 avril 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>6 mai 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>SESSAD Grafic à vocation professionnelle</b> (déficiência intellectuelle)	Première demande	<b>4 avril 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-sco) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>6 mai 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-sco) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>SEES ANVOL</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Argumentaire d'ANVOL</b> Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) complémentaire(s) si suivi(s) *

<b>IDV IPIDV</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Argumentaire de l'IDV</b> Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>Argumentaire du « SESSAD Autisme » du CHRU de Brest</b> Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe pluridisciplinaire avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *
<b>Dispositif d'auto-régulation (DAR)</b>	Première demande	<b>4 février 2022</b>	<b>Certificat médical d'un médecin spécialiste</b> (de préférence) <b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe éducative avec l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique comprenant une évaluation psychométrique</b> (de préférence réalisé par un psychologue Education nationale) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans <b>Argumentaire du « SESSAD Autisme » du CHRU de Brest</b> Bilan(s) du ou des suivi(s) *
	Demande de réexamen	<b>18 mars 2022</b>	<b>GEVA-sco</b> (à compléter en équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement) Bilan(s) du ou des suivi(s) *

\*orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien.ne, ergothérapeute, psychologue, CAMSP, CMPI, CMPP, SESSAD, CRTLA, CRA...

**La transmission d'un dossier incomplet ou au-delà des dates limites fixées ne permettra pas de garantir la mise en œuvre effective des moyens de compensation pour la rentrée scolaire (affectation, recrutement du personnel d'aide humaine...).**

Toute demande préparée dans le cadre d'une réunion d'équipe éducative doit prendre appui sur le **GEVA-sco première demande** qui, une fois complété avec le directeur ou le chef d'établissement, doit impérativement être adressé à la famille. La famille se chargera ensuite de le transmettre à l'appui du formulaire pour la MDPH (avec le certificat médical obligatoire et les autres pièces).

Dans le cadre d'un réexamen de Projet Personnalisé de Scolarisation, le **GEVA-sco réexamen** doit être renseigné en **Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)**. L'enseignant référent se chargera de le transmettre lui-même à la MDPH. La famille, de son côté, renseigne le dossier MDPH et l'expédie (avec le certificat médical obligatoire et les autres pièces) à la MDPH.

- Tout enfant ou adolescent en situation de handicap est de droit un élève depuis la loi du 11 février 2005. La MDPH met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose des moyens de compensation du handicap.
- La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- L'enseignant référent veille à la constitution du dossier et à sa transmission à la MDPH avant les échéances fixées pour chaque type de demande, pour les renouvellements.
- Tout renouvellement adressée directement à la MDPH par une famille (sans les éléments scolaires) fait l'objet d'une information écrite à l'enseignant référent par la MDPH afin qu'il prenne contact avec l'école/l'établissement et que l'ensemble des éléments scolaires constitutifs du dossier puissent être rassemblés dans les délais fixés.
- Le maintien en maternelle pour les élèves en situation de handicap doit faire l'objet d'une demande à la MDPH (se référer au décret du 11 décembre 2014).